



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2023-536

Objet : Vertou – Place des Pégers – Parcelles en partie bâties, cadastrées section DE 1089, 1090, 1091, 1092 – Cession à la société Chaillou

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2.a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier.

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière ou tout apport en nature, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, si le montant du bien est inférieur à 180 000 €HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure).

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la proposition en date du 02 mai 2023, de la société Chaillou, représentée par Monsieur Chaillou, relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section DE 1089, 1090, 1091, 1092, situées place des Pégers sur la commune de Vertou, pour un montant de 10 080 €, dans le cadre de la réalisation d'un lotissement,

Vu l'avis favorable de France Domaine n°OSE 2023-44215-07293, en date du 27 janvier 2023,

Considérant que les parcelles DE 1089, 1090, 1091, 1092 ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant leurs désaffectations,

Considérant que ces parcelles, cédées en partie bâties, seront démolies par la société Chaillou,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230511-2023_536DEC-AU
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

Décide

Article 1. Vertou – Place des Pégers – Déclassement des parcelles cadastrées section DE 1089, 1090, 1091, 1092.

Article 2. Vertou – Place des Pégers – Parcelles cadastrées section DE 1089, 1090, 1091, 1092. Cession à la société Chaillou, représentée par Monsieur Chaillou, nécessaire dans le cadre de la réalisation d'un lotissement – Surface : 63 m² – Montant de la cession : 10 080 euros – Frais de géomètre, de notaire et de diagnostic pris en charge par la société Chaillou.

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 MAI 2023**

Pour la Présidente
La membre du bureau

Laure BESLIER



mis en ligne le :

15 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230511-2023_536DEC-AU
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023